



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-98

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-06-19-001 - Décision n°20-041 du 19 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure (2 pages) Page 3

76-2020-06-19-002 - Décision n°20-042 du 19 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral(DML) de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine- Maritime dans le département de l'Eure (2 pages) Page 6

Groupe Hospitalier du Havre

76-2020-01-01-006 - Décision 2020-02- Délégation signature référent achat_CHI LILLEBONNE (5 pages) Page 9

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-06-18-004 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement de travailleurs handicapé dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Normandie - Session 2020 (2 pages) Page 15

Service départemental d'incendie et de secours 76

76-2020-06-15-009 - Arrêté n°20-45 fixant le classement des Centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (3 pages) Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-19-001

Décision n°20-041 du 19 juin 2020 portant subdélégation
de signature en matière d'instruction des demandes
d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du
territoire de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Décision n° 20-041 du 19 JUIN 2020
portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes
d'autorisations individuelles
de transports exceptionnels du territoire de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-68 du 17 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;
- Vu la convention de mutualisation du 19 septembre 2016 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-68 du 17 juin 2020 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23 dans le cadre de leurs attributions; à :

- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE),
- Mme Mélanie DESSEAU, adjointe au responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE).

Article 3 -

La décision n° 20-023 du 1^{er} mars 2020 est abrogée.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-19-002

Décision n°20-042 du 19 juin 2020 portant subdélégation
de signature en matière d'activités de la délégation à la mer
et au littoral(DML) de la direction départementale des
territoires et de la mer de la Seine- Maritime dans le
département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Décision n° 20-042 du 19 JUIN 2020

portant subdélégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime dans le département de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er}- En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69 du 17 juin 2020 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint, par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ou par Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service mer, littoral et environnement marin (SMLEM).

Article 2 - Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée aux agents suivants, pour les compétences mentionnées aux articles de l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-69. du 17 juin 2020 listés ci-dessous:

Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 1.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Mme Karine D'ABRIGEON, adjointe au chef du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/DAIMLP) pour les compétences mentionnées aux articles :

- 2.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer (SMLEM/BMUM), pour les compétences mentionnées aux articles :

- 1.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
- 1.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Article 3 - La décision n°20-024 du 1^{er} mars 2020 est abrogée.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-maritime



M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Groupe Hospitalier du Havre

76-2020-01-01-006

Décision 2020-02- Délégation signature référent
achat_CHI LILLEBONNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2020-02

Le Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) l'Estuaire de la Seine, le Groupe Hospitalier du Havre, Monsieur Martin TRELCAT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son décret d'application n°2018-1075 ;

Vu l'instruction budgétaire M 21 du 15 mai 1986 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 avril 2018 nommant Monsieur Martin TRELCAT en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier du Havre ;

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'estuaire de la seine validée par l'ARS Normandie en date du 01 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 portant sur la modification de la convention constitutive en date du 10 novembre 2016, l'avenant n°2 portant sur le projet médico-soignant partagé en date du 16 juin 2017 et l'avenant n°3 portant sur l'adoption des règlements intérieurs des instances du GHT signé le 17 avril 2018;

Vu la décision de Madame Tina PEREZ, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, autorisant la mise à disposition de Madame Cristina DAS NEVES et de Mme Nathalie LE BRETON pour occuper les fonctions respectives de référent achat et de référent achat suppléant ;

Vu la convention de mise à disposition à temps partiel de Madame Cristina DAS NEVES auprès de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition à temps partiel de Madame Nathalie LE BRETON auprès de l'établissement support.

Responsable achat

1

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Cristina DAS NEVES en qualité de référent achats, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, Directeur de l'établissement support du GHT, tous actes administratifs, documents, correspondances concernant les affaires de l'établissement du CHI Caux Vallée de la Seine, listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Estuaire de la Seine :

- **1. Les marchés publics et les accords-cadres de fournitures courantes et de services conclus pour répondre à un besoin spécifique à l'établissement du CHI Caux Vallée de Seine :**
 - 1.1. d'un montant inférieur à 25.000 € HT du CHI Caux Vallée de Seine si :**
 - aucun marché public ni accord-cadre ne couvre déjà ces besoins spécifiques de l'établissement du CHI Caux Vallée de Seine;
 - ces besoins spécifiques de l'établissement du CHI Caux Vallée de Seine ne peuvent pas être pourvus par une centrale d'achat ;
 - après accord exprès du responsable du département d'achat concerné ou de son représentant
 - 1.2. les avenants à ces marchés publics et accords-cadres, après avoir obtenu l'accord exprès de l'autorité citée au 1.1 ;**

Les dispositions de l'article R2121 du Code de la Commande Publique s'appliquent. Le seuil de 25.000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

- **2. Les marchés publics et les accords-cadres, de même que leurs avenants, de travaux d'un montant inférieur à 25.000 € HT pour répondre à un besoin spécifique à l'établissement du CHI Caux Vallée de Seine si :**
 - aucun marché public ni accord-cadre ne couvre déjà ces besoins spécifiques de l'établissement du CHI Caux Vallée de Seine;
 - après accord exprès du responsable du département d'achat concerné ou de son représentant.

Les dispositions de l'article R2121 du Code de la Commande Publique s'appliquent. Le seuil de 25.000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'établissement du CHI Caux Vallée de Seine lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

- **3. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support :**
 - o Certificats administratifs ;
 - o Copies certifiées conformes.
- **4. Les marchés subséquents conclus sur le fondement d'accords-cadres mono ou multi-attributaires répondant aux besoins spécifiques du CHI Caux Vallée de Seine :**
 - 4.1 d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;**

4.2 d'un montant égal ou supérieur à 25.000 € HT après information préalable du responsable du département d'achat concerné.

Les dispositions de l'article R2121 du Code de la Commande Publique s'appliquent.

- 5. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, de même que leurs avenants, répondant aux besoins spécifiques du CHI Caux Vallée de Seine, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique.

Le délégataire devra informer sans délai le directeur de l'établissement support ou son représentant de la signature d'un tel marché public.

- 6. Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113 du Code de la Commande Publique et répondant spécifiquement aux besoins de du CHI Caux Vallée de Seine après validation préalable du responsable du département d'achat concerné.

Article 2

La délégation de signature s'accompagne d'un suivi spécifique des dépenses Hors Marché de tous les établissements membres du GHT.

Ainsi, il est demandé aux délégataires de transmettre à la Direction des Achats du GHT un état des dépenses, au minimum une fois par an, ou sur demande :

- o du Hors Marché, par catégorie homogène ;
- o des marchés passés et numéroté en « 0 », réservé aux établissements pour les achats en propre (Cf. Note 2020-09 relative à la numérotation des marchés).

Article 3

Si présence d'un suppléant dans l'établissement partie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cristina DAS NEVES en qualité de référent achats la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Nathalie LE BRETON en qualité de référent achat suppléant.

Si absence d'un suppléant dans l'établissement partie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame/ Monsieur.....en qualité de xxxx, les marchés seront signés par Monsieur Martin TRELCAT en sa qualité de Directeur de l'établissement support.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

- « Pour le Directeur de l'établissement support du GHT, le Groupe Hospitalier du Havre, et par délégation, », pour l'établissement partie CHI Caux Vallée de Seine.

Article 5

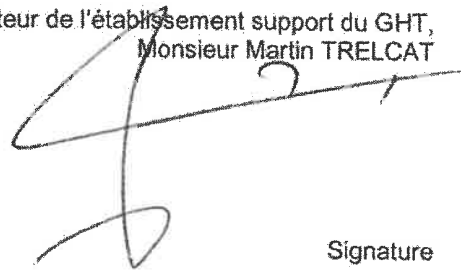
La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée dans le recueil des actes administratifs.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance des établissements et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet à compter du 01/01/2020 et sera susceptible d'être modifiée à l'initiative du directeur de l'établissement support, en fonction des modifications de l'organisation de la fonction achat GHT et de l'évolution des missions du délégataire.



Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Martin TRELCAT



Signature

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 3	Signature
DAS NEVES Grislène Titulaire de la délégation	AAH		
Reprise Article 3 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature <i>Nothalie</i> <i>LE BRETON</i>	Adj.- Adm.		

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-06-18-004

Arrêté portant ouverture d'un recrutement de travailleurs
handicapé dans le corps des adjoints administratifs
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
en région Normandie - Session 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Section Recrutement

Affaire suivie par Mme Charlotte FONTAINE

Tél. 02 32 76 54 34

Mél. charlotte.fontaine@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant ouverture d'un recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapé dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Normandie - Session 2020

Le préfet de la région de Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27. de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995,

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet du département de Seine-Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2020, le recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Normandie

Article 2 - Un poste est ouvert au recrutement :

- un poste en périmètre gendarmerie au sein du Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine-Maritime, à Rouen

Article 3 - La date limite de dépôt des candidatures, **par voie postale uniquement**, est fixée au **Vendredi 22 juillet 2020**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement font l'objet de l'avis joint au présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **18 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Service départemental d'incendie et de secours 76

76-2020-06-15-009

Arrêté n°20-45 fixant le classement des Centres d'incendie
et de secours du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n° 20-45.

Fixant le classement des Centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et R 1424-39,
- Vu le Règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime arrêté par monsieur le Préfet en date du 31 décembre 2019,
- Vu le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté par monsieur le Préfet en date du 31 décembre 2019,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le classement des Centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est fixé comme suit :

- Centre de secours principal :
 - Dieppe
 - Le Havre-Caucriauville
 - Le Havre-Nord
 - Le Havre-Sud
 - Rouen-Gambetta
 - Rouen-Sud

- Centre de secours :
 - Canteleu
 - Elbeuf
 - Fécamp

- Centre de première intervention :
 - Arques-la-Bataille
 - Angerville-l'Orcher
 - Auffay
 - Aumale
 - Bacqueville-en-Caux
 - Bailly-en-Rivière
 - Barentin
 - Blangy-sur-Bresle
 - Bolbec
 - Bosc-le-Hard
 - Buchy
 - Cailly
 - Cany-Barville
 - Caudebec-en-Caux
 - Criel-sur-Mer
 - Criquetot-l'Esneval
 - Deville-lès-Rouen
 - Doudeville
 - Duclair
 - Envermeu
 - Etretat
 - Fauville-en-Caux
 - Fontaine-le-Bourg
 - Fontaine-le-Dun
 - Forges-les-Eaux
 - Foucarmont
 - Franqueville-Saint-Pierre
 - Gaillefontaine
 - Goderville
 - Gournay-en-Bray
 - Grainville-la-Teinturière
 - Grand-Couronne
 - Grand-Quevilly
 - Grandcourt
 - Héricourt-en-Caux
 - Incheville
 - La Feuillie
 - La Mailleraye-sur-Seine
 - La Neuville-Chant-d'Oisel
 - Le Trait
 - Les Grandes-Ventes
 - Les Prés-Salés
 - Lillebonne
 - Londinières
 - Longueville-sur-Scie
 - Luneray
 - Malaunay
 - Montivilliers

7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN Cedex – 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

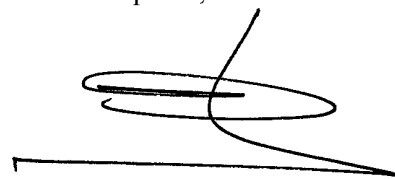
- Montville
- Neufchâtel-en-Bray
- Notre-Dame-de-Gravenchon
- Offranville
- Pavilly
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Saint-Laurent-en-Caux
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Nicolas-d'Aliermont
- Saint-Romain-de-Colbosc
- Saint-Saëns
- Saint-Vaast-d'Equiqueville
- Saint-Valery-en-Caux
- Servaville-Salmonville
- Sotteville-lès-Rouen
- Tôtes
- Valmont
- Veules-les-Roses
- Vieux-Rouen-sur-Bresle
- Yerville
- Yport
- Yvetot

Article 2 – En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Normandie et de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le **15 JUIN 2020**

Le préfet,



Pierre-André DURAND